

**COMMUNE de PORT-BRILLET**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil VINGT-DEUX, le quatorze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Port-Brillet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMER Jean-Luc, 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur le Maire est empêché.

**Présents :** ~~M. ROBIN~~, M. COMER, Mme POUTEAU, M. RUBIN, Mme GASTINEAU, M. FOURNIER, ~~Mme QUINTON~~, Mme MASSICOT, M. LEFEVRE, ~~Mme BOUVIER~~, ~~Mme BRANEYRE~~, M. ROCHER, Mme DUVAL, ~~Mme RABAUX~~, M. ALLUSSE, Mme TRIQUET-BLIN, M RAIMBAULT, ~~Mme LAMRHARI~~, et ~~M. PIRON~~.

**Pouvoirs :**

M ROBIN donne pouvoir à Mme POUTEAU  
Mme QUINTON donne pouvoir à Mme DUVAL  
Mme BOUVIER donne pouvoir à M COMER  
Mme BRANEYRE donne pouvoir à M RUBIN  
Mme RABAUX donne pouvoir à Mme GASTINEAU  
Mme LAMRHARI donne pouvoir à Mme TRIQUET-BLIN

**Secrétaire de Séance :** Mme MASSICOT

**ILOT ANCIENNE POSTE – ACQUISITION DE DEUX GARAGES**  
**(DCM 28-2022)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°86-2021 en date du 23 septembre 2021 relatif à des acquisitions foncières, notamment des garages rue Jean QUANTIN

Vu le PLUi et la réglementation relative aux OAP

Vu le programme « Petites Villes de Demain », axe 1 sur l'habitat

Considérant que cette zone de l'ancienne poste, rue Jean QUANTIN, rue Armand CHAPPEE fait l'objet d'une étude portant sur la requalification urbaine afin de pouvoir réhabiliter cet espace par des logements d'habitat inclusif

Considérant que le service des domaines a estimé à 1 000 € pour le garage juxtant le bâtiment de l'ancienne ainsi qu'un délaissé de 14m<sup>2</sup> (AE n°166). Ce bien provient de la succession RICOU/DUPUIS cadastré section AE n°288

Considérant l'accord entre la commune et Mme CARDUNER pour céder son garage au prix de 5 000 €

Considérant que l'acquisition de garages dans ce périmètre permet une maîtrise foncière pour

pouvoir réaliser le projet d'habitat inclusif

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- D'ACQUERIR le garage juxtant l'ancienne poste (AE n°288) et le délaissé de 14 m<sup>2</sup> (AE n°166) au prix de 1 000 €
- D'ACQUERIR le garage appartenant à Mme CARDUNER au prix de 5 000 €
- DE CHARGER Maître GUILLERON pour la rédaction des actes
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

**SIGNATURE DE LA CLAUSE SPECIFIQUE A UNE ACQUISITION EN DEMEMBREMENT DE PROPRIETE ANNEXEE A LA CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL**  
**(DCM 29-2022)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13-2022 en date du 10 Mars 2022 relative la signature de la convention avec l'EPFL pour l'acquisition du bien sis 2 rue des forges

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières en date du 24 mars 2022 signée entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier (EPFL)

Considérant que le démembrement de propriété permet une souplesse nécessaire à l'opération (aménagement conventionnel des rapports entre usufruitier temporaire et nu-propriétaire) tout en conservant l'intérêt du portage foncier :

- La nue-propriété acquise par l'Etablissement Public Foncier moyennant le prix de 49 999 €
- L'usufruit temporaire jusqu'au 24 mars 2030 acquis par la Commune à l'euro symbolique

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le premier Adjoint et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- D'APPROUVER l'acquisition de la propriété cadastrée section AB, n°264 aux conditions suivantes :
  - o La nue-propriété acquise par l'Etablissement Public Foncier moyennant le prix de 49 999 €
  - o L'usufruit temporaire jusqu'au 24 mars 2030 acquis par la Commune à l'euro symbolique
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

**ACHAT ET DECONSTRUCTION DU BATIMENT « ANCIENNE POSTE » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL – FONDS RECONQUETE - VOLET TRAVAUX (DCM 30-2022)**

**EXPOSE :**

Le projet de création d'un dispositif habitat API est porté par les associations Aide Accueil Amitié La Résidence et Robida, toutes deux implantées à Port-Brillet. La volonté des deux associations est de développer leur offre de services et de porter un projet innovant sur le territoire, à destination des deux publics accompagnés au sein de leurs établissements respectifs : les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Ce projet s'intègre dans la revitalisation du centre-bourg en réinvestissant du bâti vacant.

Le site est central et propose à proximité des commerces. Le dispositif d'habitat regroupé s'inscrira ainsi facilement dans le maillage territorial d'acteurs et d'associations locales. Les habitants pourront également facilement se rendre sur les lieux de vie en fonction des animations proposées, au Chalet des Echanges de Savoirs, aux associations sportives locales, à la médiathèque...

La commune pour permettre le projet, acquiert les immeubles et déconstruit l'ilot pour le céder à un bailleur social qui prendra en charge l'opération immobilière.

**Estimation détaillée :**

DEPENSES	Total (HT)
<i>Acquisition</i>	23 700 €
<i>Diagnostics préalables</i>	4 000 €
<i>Démolition et dépollution</i>	75 000 €
<i>Bornage</i>	2 000 €
Total des dépenses	104 700 €

**Plan de financement prévisionnel :**

RECETTES (€)	Total HT
<i>Fonds de concours de Laval Agglomération</i>	8 350 €
<i>Aide à la démolition – Habitat Laval Agglo</i>	24 000 €
<i>Région – France Reconquête volet travaux 30% du HT</i>	31 410 €
<i>Mécénat de l'ESAT</i>	20 000 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	20 940 €
TOTAL TTC	104 700 €

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du fonds reconquête - volet travaux du Conseil régional pour un montant de 31 410 € équivalent à 30% du montant HT,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT TRIPARTITE « FONDS FRICHE – VOLET RECYCLAGE FONCIER »**  
**(DCM 31-2022)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°72-2021 en date du 9 septembre 2021 relative au plan de gestion de la friche – Approbation du devis SCE

Vu la délibération du Conseil Municipal n°08-2022 en date du 3 février 2022 relative à l'accord de principe sur le transfert de propriété de la friche industrielle à Laval Agglomération pour la gestion de la dépollution et le réaménagement de l'espace,

Vu la délibération du bureau communautaire de Laval Agglomération en date du 28 février 2022 relative à la proposition d'acquisition du site de la fonderie

Considérant que la commune avait lancé les études pour dépolluer le site et solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires,

Considérant que cette opération d'aménagement global relève de l'intérêt communautaire et à vocation d'activités,

Considérant le projet de convention tripartite relative au recyclage foncier, ci-joint en annexe,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention de financement tripartite fixant les conditions de financement relative à la reconquête du site de la fonderie et tout autre document relatif à cette affaire.

**MEDIATHEQUE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE :**  
**(DCM 32-2022)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique, notamment l'article L 2123-1 portant sur la procédure adaptée,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°107-2021 en date du 18 novembre 2021 relative à l'acquisition du 3 rue de la mairie  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence diffusé en février,

Considérant qu'une seule offre a été déposée et qu'une négociation a été engagée

Considérant que le cabinet Louvel présente une offre au taux de 10.70% pour un montant de travaux estimé à 523 200 €

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- DE RETENIR le cabinet LOUVEL pour l'étude et la réalisation des travaux de la médiathèque qui sera transférée au 1-3 rue de la mairie, au taux de 10.70% sachant que l'estimatif des travaux sera revu en phase d'avant projet
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

**AFFECTATION DES RESULTATS 2021 SUR LE BP 2022**  
**(DCM 33-2022)**

Considérant que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant que l'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

**BUDGET GENERAL :**

Considérant que le compte administratif 2021 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **443 324,43 €** ;
- Un déficit d'investissement, hors restes à réaliser de **225 873,97 €** ;

- Restes à réaliser de – **41 620,38** soit un besoin de couverture de **267 494,35 €** ;  
Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
- affectation de **267 494,35 €** au 1068 ;
- report d'un excédent de **175 830,08 €** en résultat de fonctionnement (compte 002).

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'AFFECTER la somme de 267 494.35 € au C/1068
- DE REPORTER un excédent de 175 830.08 € en résultat de fonctionnement au C/002

**FISCALITE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**  
**(DCM 34-2022)**

Vu la faible capacité d'autofinancement net depuis plusieurs années

Considérant la baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 2% pour 2022

Considérant que l'autofinancement dégagé n'est pas suffisant pour assurer l'équilibre des sections, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2%

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, et en avoir délibéré, à 2 abstentions et 15 voix pour

**DECIDE :**

- DE FIXER les taux suivants :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.83%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.20%

**APPROBATION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2022**  
**(DCM 35-2022)**

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la proposition de la commission finances réunies à plusieurs reprises,

Vu la présentation détaillée du budget primitif, il est proposé l'équilibre suivant :

BUDGET GENERAL	Fonctionnement	Investissement
COMMUNE	2 030 552,17 €	1 436 376,97 €

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- DE VALIDER le budget de la section de fonctionnement à 2 030 552.17 €
- DE VALIDER le budget de la section d'investissement à 1 436 376.97 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (excepté le chapitre 12 : charges de personnel et frais assimilés)

**APPROBATION DU BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LA PELTRIE »**  
**(DCM 36-2022)**

Vu la proposition de la commission finances réunies à plusieurs reprises,

Vu la présentation détaillée du budget primitif, il est proposé l'équilibre suivant :

Après débat, Monsieur le Maire met au vote les montants suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Lotissement « LA PELTRIE »</b>	<b>261 071,33 €</b>	<b>161 589,00 €</b>

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- DE VALIDER le budget de la section de fonctionnement à 261 071.33 €
- DE VALIDER le budget de la section d'investissement à 161 589 €

### **MODIFICATION DE LA GESTION DES PROVISIONS** **(DCM 37-2022)**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 19 janvier 2016 régissant les provisions budgétaires

Vu la demande de la trésorerie pour modifier le mode de gestion des provisions à risques financiers

Considérant que la provision budgétaire perd de son intérêt pour couvrir une créance non couvrée dans la mesure où elle ne permet pas de garder une provision permettant l'éventuel financement d'une non-valeur car la recette est affectée en section d'investissement

Considérant que pour ne pas dégrader l'indice de qualité comptable de la commune, il s'agira désormais d'une provision semi-budgétaire, elle sera donc inscrite en dépense au compte 681

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- DE GERER les provisions selon un mode semi-budgétaire indiqué ci-dessus dès l'approbation du budget primitif 2022
- D'ANNULER la délibération du 19 janvier 2016 relative à la gestion des provisions budgétaires

### **MODIFICATION DE LA GESTION DES AMORTISSEMENTS POUR LES SUBVENTIONS VERSEES** **ET ENREGISTREES AU COMPTE 204** **(DCM 38-2022)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2321-2 28°

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que le passage de l'instruction M14 à l'instruction M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a pour conséquence de modifier la gestion des amortissements pour les subventions. En effet, pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions versées est enregistré sur les comptes 204 et il est obligatoire.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- D'AMORTIR uniquement les subventions versées et enregistrées sur les comptes 204



**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES ECOLES ET L'ASSOCIATION PASS'SPORT  
(DCM 39-2022)**

Vu l'exposé de Madame GASTINEAU ,

Vu la proposition suivante de la commission enfance/jeunesse,

<b>Ecole la Souris Verte</b>	<b>Montant/enfant</b>	<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Montant en €</b>
Activité éveil	20 €	63	<b>1 260 €</b>
Classe transplantée campagne	30 €	21	<b>630 €</b>

<b>Ecole le Chat Perché</b>	<b>Montant/enfant</b>	<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Montant en €</b>
Activité éveil	20 €	121	<b>2 420 €</b>
Livres bibliothèque			<b>500 €</b>
Activité éveil ULIS	40 €	10	<b>400 €</b>
Classe transplantée mer			<b>solde 1 380 €</b>
Classe transplantée campagne	30 €	21	<b>630 €</b>

<b>Pass'sport Ecole</b>	<b>Montant/enfant</b>	<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Montant en €</b>
	1 €	194	<b>194 €</b>

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- D'ATTRIBUER les subventions à l'école élémentaire, l'école la souris verte et l'association pass'sport selon le tableau présenté ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier
- DE CONFIRMER que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2022

**DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER POUR LE BIEN SIS 25 RUE PASTEUR**  
**(DCM 40-2022)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°86-2021 en date du 3 septembre 2021 relative aux acquisitions foncières,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°21-2022 relative à la détermination du loyer provisoire pour le bien sis 25 rue pasteur

Considérant le projet de l'installation d'une future Maison des Assistantes Maternelles au sis 25 rue Pasteur, il convient de fixer le montant d'un loyer,

Considérant la proposition de 700 €/mois

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et en avoir délibéré, à 6 abstentions et 12 voix pour

**DECIDE :**

- **DE FIXER** le montant du loyer à 700€ par mois dès que les assistantes maternelles sont installées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ AU SYNDICAT MIXTE FERME TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE**  
**(DCM 41-2022)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu les statuts de Territoire Energie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de Territoire Energie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire Energie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétences,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celle-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur l'adhésion de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire Energie Mayenne